

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2025

Exécutoire le : 10 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 10 DEC. 2025

Visée le : 10 DEC. 2025

URBANISME

Prescription de la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB)

Prescription de la procédure et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable – Délibération complémentaire

Monsieur le Président rappelle que la procédure de révision allégée n°3 a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2025.

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée n°3 a pour objectifs de répondre aux enjeux de la collectivité en permettant la réalisation de certains projets, de sécuriser le document, de l'adapter aux évolutions du territoire et de corriger quelques erreurs matérielles. La révision allégée concerne toutes les communes du PLUi.

Monsieur le Président précise que pendant la phase d'étude est apparu nécessaire de compléter les objectifs poursuivis et en cohérence, de rallonger la période de concertation préalable.

Les autres points sont inchangés.

Objectifs poursuivis :

Aussi, s'ajoutent aux objectifs ou modifient les objectifs préalablement définis par la délibération du 21 octobre 2025 :

Commune d'Aix les Bains

- Secteur du collège Jean-Jacques Perret : en plus de la création d'un emplacement réservé et de la suppression d'une prescription graphique, modification du zonage ;
- Secteur de l'OAP A46-Prés Riants Est : sans changement des règles et principes initialement définis dans l'OAP, modification du « règlement écrit » et de l'« OAP ».

Commune de Bourdeau

- Projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage : évolution du règlement graphique pour les Espaces Boisés Classés ;

Commune du Bourget du Lac

- Secteur de l'OAP C13 – Ilot Perrier : évolution de l'OAP et du règlement écrit associé ;

Commune de Grésy-sur-Aix :

- Suppression du point initialement prévu dans la délibération du 21 octobre 2025 sur la prise en compte de la source Raphy St Simond dans l'attente des études en cours de réalisation ;
- Secteur de l'OAP F14 – Pré Murier : modification de l'OAP notamment concernant les accès ;

Commune de St Offenge

- Secteur de l'OAP M3 - Les Huguets : modification de l'OAP ;

Commune de Tresserve

- Secteur des Beloudes (bâtiment Arc en Ciel), parcelles A590 et A899 pour la partie en zone UC : modification du règlement graphique, création d'une OAP ;
- Parcelle A2231 : évolution du règlement graphique ;

Commune de Trevignin

- Secteur Chef-lieu et Les Combès : évolution du règlement graphique des zones 1AUH et 2AUH et des OAP correspondantes.

Commune de Voglans

- Suppression de l'emplacement réservé r10.

Modalités de concertation préalable :

Au regard de la modification et de l'ajout d'objectifs inscrits dans la révision allégée n°3, il est prévu d'allonger la période de concertation préalable.

Aussi, il est proposé de décaler la fin de la concertation préalable. Elle durera jusqu'au 4 janvier 2026.

Toutes les autres modalités de la concertation sont inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-12, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB),

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 de la commune d'Aix-les-Bains, du 24 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1, du 23 mai 2023 approuvant la modification n°1, du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 de la commune d'Aix-les-Bains, du 9 juillet 2024 approuvant la révision allégée n°2, du 28 janvier 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 de la commune d'Aix-les-Bains, du 17 juin 2025 approuvant la modification n°2 et les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2023 et du 16 décembre 2024 approuvant la mise en compatibilité,

VU la délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB en date du 21 octobre 2025,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 23 octobre 2021,

VU la Conférence Intercommunale des Maires du 7 octobre 2025, fixant les modalités de collaboration avec les communes membres,

VU la possibilité d'envisager les évolutions proposées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DEFINIT les évolutions et l'ajout des objectifs poursuivis tels qu'ils ont été exposés ci-dessus,
- DEFINIT les évolutions des modalités de la concertation préalable telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à conduire la procédure de révision allégée n°3 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure tels qu'ils ont été fixés ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le President,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 26 : Prescription de la procédure de révision allégée 3 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) - Prescription de la procédure et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable - Délibération complémentaire

Date de transmission de l'acte : 10/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/12/2025

Numéro de l'acte : d5653 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-d5653-AR

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

